

Le passage à la majorité des jeunes en foyer



Les jeunes sortent en général des foyers d'éducation à 18 ans. Les accompagnements qui leur sont alors proposés semblent insuffisants face à leur niveau d'autonomie. Comment éviter les non-recours aux prestations sociales lors de ce passage?

© Innovated Captures / Fotolia

Par **Guillaume Thion**, éducateur social au foyer Les Pontets, Fondation officielle de la jeunesse, Grand-Lancy

Le travail de recherche présenté dans cet article [\[1\]](#) est basé sur des entretiens qualitatifs avec des travailleurs et travailleuses sociales et avec des cadres des principales institutions concernées que sont Point Jeunes, le Service de protection des mineurs (SPMI) et la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) [\[2\]](#).

A Genève, chaque année, une quarantaine de jeunes sortent de foyers d'éducation du fait de leur majorité. Ils et elles ont en commun des difficultés les ayant amené·e·s à devoir quitter le domicile familial. Que les causes du placement soient de la maltraitance parentale, de la délinquance juvénile et/ou l'absence momentanée ou durable de leurs responsables légaux, le Tribunal de Protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal des Mineurs ou quelquefois les parents eux-mêmes par l'intermédiaire du SPMI demandent que le·la jeune soit placé·e dans ce type de structures. Arrivé·e·s à leurs 18 ans, ils et elles sont invité·e·s, sauf à de rares exceptions, à quitter le foyer pour mener leur vie de façon autonome.

Le péril du non-recours aux prestations

Pour autant, cette majorité légale n'est pas une majorité réelle selon de nombreux sociologues, dont Cécile Van de Velde [\[3\]](#). Pour elle, les seuils traditionnellement reconnus de la majorité (emploi stable, résidence indépendante, mise en couple) sont désormais progressifs, discontinus et réversibles. De son côté, Olivier Galland [\[4\]](#) explique qu'avec notamment l'allongement de la période des études et de la formation et des politiques publiques moins structurantes, on peut maintenant parler d'une période intermédiaire entre l'adolescence et l'âge adulte qu'il appelle la « post-adolescence ».

Comment citer cet article ?

Guillaume Thion, «Le passage à la majorité des jeunes en foyer», REISO, Revue d'information sociale, mis en ligne le 23 décembre 2020, <https://www.reiso.org/document/6793>

De par un cumul de facteurs (niveau scolaire, situation familiale, parcours migratoires), les jeunes sortant de foyers d'éducation arrivent à leur majorité avec un écart encore plus important entre ce qui est attendu de leur part et leurs capacités du moment. Un professionnel interrogé rappelle que « ce qu'on demande à des jeunes aujourd'hui qui sortent de foyers, qui ont eu un parcours compliqué, c'est des choses qu'on ne demanderait pas à nos propres enfants en termes d'autonomie, de se débrouiller, de vivre peut-être en indépendants ».

Cet écart entre ce qui est demandé à une personne mineure et une majeure est fortement perceptible dans le système de protection sociale mis en place dans le canton. C'est même un changement complet de paradigme qui la fait passer d'un système de protection où les institutions vont chercher l'adolescent·e, y compris contre son gré (scolarité obligatoire, placement ordonné par un·e juge, contraintes administratives prise en charge par les institutions, etc.), à un système plus libéral où le·la jeune doit être, assez radicalement, pro-actif·ve dans ses demandes d'aides.

Dans ce contexte, ces jeunes sont des candidat·e-s au risque de non-recours aux prestations d'aide, qu'elles soient en lien avec leur droit au logement, à la formation, à l'assistance médicale ou à la sécurité sociale. Ce constat de fragilité est d'ailleurs largement partagé par les acteurs et actrices du réseau professionnel.

De nouvelles prestations bienvenues

Pour contrer ce phénomène, une série de prestations se sont mises en place ces dernières années. C'est notamment le cas avec la prise en charge pré-majorité de ces adolescent·e-s par Point Jeunes en collaboration avec le SPMI, visant notamment à limiter le temps d'attente avant l'obtention des prestations de majeur·e-s. C'est aussi le cas avec la mise sur pied de structures pour jeunes majeur·e-s en rupture d'activité telle que Scène Active, ou encore avec le développement des résidences pour étudiant·e-s non-universitaires avec ou sans accompagnement éducatif. Différents ateliers ont également vu le jour à la FOJ et à Point Jeunes afin d'informer les jeunes majeur·e-s et celles et ceux en devenir sur les aspects administratifs de leur avenir.

Des améliorations sont toutefois nécessaires. Au niveau de la gouvernance politique, la césure franche entre le Département de l'instruction publique puis celui de la cohésion sociale au moment du passage à la majorité pose un problème tant les prestations diffèrent du jour au lendemain, source de nombreux risques de non-recours dans une période de transition difficile à négocier. A ce niveau, l'organisation politique du canton de Genève souffre d'un manque de vision transversale et la révision du dispositif de protection des mineur·e-s présentée au début 2020 n'a pas proposé de solution sur ce point [5].

Concernant les logements à disposition pour ces jeunes sortant de foyers à 18 ans, notamment pour celles et ceux sans activités, le constat est accablant : il n'y a pas de logements disponibles, ni adéquats pour ces jeunes. Les cas de retour dans des familles dans lesquelles il y a des problématiques de maltraitances (et c'était parfois la raison du placement), voire des passages par la rue, sont nombreux selon les professionnel·le-s interrogé·e-s [6]. Il y a donc là un chantier en terme quantitatif mais aussi qualitatif, avec des besoins d'accompagnement sociaux, voire parfois médicaux, pour permettre aux jeunes de s'insérer dans la société.

Les diverses attitudes des professionnel·le-s

Enfin, et c'est plus surprenant, il faut noter le rôle des professionnel·le-s dans ce potentiel de non-recours. Leur statut induit une forme de hiérarchie verticale qui les conduit parfois à penser savoir mieux que le·la jeune ce qui serait bien pour lui·elle. Le concept de « liberté de choix » est alors malmené. Dans certaines situations, les professionnel·le-s interrogé·e-s ont estimé que les solutions n'étaient pas adaptées à la personne concernée. D'autres sont parti·e-s du principe que l'offre était d'emblée inadaptée. L'analyse des entretiens a également montré

que des professionnels·le-s ne connaissent pas l'éventail des prestations disponibles.

Les contrats jeunes majeur·e-s [1] sont quant à eux, selon les commentaires recueillis, réservés aux personnes en activité et qui vont plutôt bien, alors que le potentiel de non-recours est supérieur chez les autres jeunes encore en recherche de stabilité, d'identité et de projets de formation ou de projet professionnel.

A contrario, les professionnel·le-s de l'éducation sont nombreux·ses à travailler sans mandat à la fin du placement lorsqu'ils et elles ont développé un lien particulier avec un·e jeune du foyer. Cette forme de travail non-reconnue est pourtant essentielle pour les jeunes en difficulté à leur majorité afin de les rattacher au système de prestations d'aide et de leur offrir une relation et un accompagnement de qualité. Ne serait-il pas opportun que ces accompagnements de transition par des professionnel·le-s de référence des jeunes soient mieux reconnus et facilités ?

Enfin, il faut mettre en avant le travail indispensable auprès des familles. Leur précarité économique et sociale grandissante amène des précarités relationnelles qui conduisent à des ruptures. Guy Hardy, travailleur social et formateur, estime à plus de 80% les mineur·e-s plac·e-s du fait des conditions de précarité économique de leurs parents [8]. C'est un peu une «double peine». Alors qu'une génération de « Tanguy » se voit prise en charge dans sa structure familiale jusqu'à un âge avancé, il existe toute une frange de la jeunesse qui ne bénéficie plus du tout de la sécurité et des ressources offertes dans cette sphère-là. Ajoutons que, comme la plupart des populations précarisées, ces jeunes et leur famille n'ont que peu de possibilités de faire entendre leur voix concernant les réformes politiques nécessaires afin de limiter leur potentiel de non-recours aux prestations d'aide.

La lutte contre le non-recours se précise

Dans un contexte de politiques budgétaires restrictives et de réformes libérales, la lutte contre le non-recours aux prestations d'aide apporte une dynamique intéressante et bienvenue. La récente acceptation par le Grand Conseil de la campagne de lutte contre la précarité issue du non-recours montre que cette question est prise au sérieux par une large partie du monde politique et social. Les décideur·euse-s ont pris conscience de la complexité des démarches d'obtention d'aide, du potentiel d'économie induit par une diminution du taux de non-recours [9] et la problématique est désormais inscrite dans l'agenda politique.

Que la lutte contre le non-recours soit menée avec une vision humaniste, qu'elle résulte d'un besoin de contrôle social ou d'un pragmatisme économique, les bénéficiaires de cet élan seront dans tous les cas les personnes les plus précarisées de notre société. A relever que, sur le terrain, bien que la lutte contre le non-recours fasse partie de l'ADN de nombreuses institutions sociales et de santé, la prise de conscience reste parfois plus limitée. Concernant les jeunes majeur·e-s sortant de foyers, les changements en perspective leur permettront de mieux exploiter toutes leurs potentialités.

Bibliographie

- Lucas, B., Ludwig, C., Chapuis, J., Maggi, J., & Crettaz, E. (2019). Le non-recours aux prestations sociales à Genève. Quelles adaptations de la protection sociale aux attentes des familles en situation de précarité? Rapport de recherche. Genève, Suisse: Haute Ecole de Travail Social et Haute Ecole de Santé (HES-SO\Geneve). Lire aussi : Barbara Lucas et Catherine Ludwig, «Non-recours aux aides sociales et santé perçue», REISO, Revue d'information sociale, mis en ligne le 11 novembre 2019, <https://www.reiso.org/document/5199>
- Rossini, S., Fischer, A.(2012) Mémoire sociale et pérennité des politiques de solidarité?. Les jeunes et la solidarité? : quelle compréhension ? Lausanne, EESP.
- Vial, B. (2018) : Le non-recours des jeunes adultes à l'aide publique. Revue de littérature, INJEP Notes & rapports/Revue de littérature, [en ligne](#)
- Warin, P. (2016): Le non-recours : Définition et Typologies, ODENORE. Grenoble

[1] Travail effectué dans le cadre du CAS «Politique sociale : De la stratégie à l'action» de l'Université de Genève. Présentation du [CAS en ligne](#)

[2] La Fondation officielle de la jeunesse dispose de nombreuses places prémajorité dans des foyers d'éducation.

[3] Cité dans Lectures, de Liens Socio, [en ligne](#)

[4] Julian Devaux, « Olivier Galland, Sociologie de la jeunesse », Lectures, de Liens Socio, [en ligne](#). Voir aussi l'intervention d'Olivier Galland en 2011, [en ligne](#)

[5] La conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta a principalement annoncé des changements dans l'organisation des droits de visite. Cette annonce a notamment été jugée insuffisante par la délégation du personnel du SPMI. Dans la presse, aucun élément concernant le passage à la majorité n'a été rapporté.

[6] Par exemple, sur les 23 jeunes sorti-e-s du foyer Les Pontets (FOJ) entre septembre 2015 et juin 2020, six sont retourné-e-s vivre dans leur famille nucléaire et six autres ont trouvé une solution alternative de dernière minute tels que l'emménagement chez un-e ami-e.

[7] Ces contrats, d'une durée maximale de deux fois six mois, sont signés par le SPMI, le-la jeune et le foyer quand il importe de rester dans le même lieu de vie, afin d'accompagner sur une courte période un-e jeune qui en aurait besoin à sa majorité.

[8] Hardy, G. Apport de cours, Aide aux non-demandeur d'aide niv.1. 2017. Formation FOJ.

[9] Selon la motion M2486 déposée par Ensemble à Gauche au Grand Conseil genevois, « Diverses études sur le non-recours révèlent que pour un franc investi pour s'y opposer, il y a un retour de trois francs». [En ligne](#)